



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24374
4 août 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 30 JUILLET 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA TRINITE-ET-TOBAGO AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur, comme suite à sa note SCPC/1/92 du 15 juin 1992, de l'informer de ce qui suit.

Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago appuie les efforts faits par le Conseil de sécurité pour combattre le terrorisme international. S'agissant de la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité, du 31 mars 1992, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago souhaite informer le Conseil des points suivants :

1. Il n'y a pas de liaisons aériennes entre la Trinité-et-Tobago et la Jamahiriya arabe libyenne;
2. La Compagnie aérienne libyenne n'a pas de bureaux à la Trinité-et-Tobago;
3. Il n'existe pas entre le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago et le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne d'accords d'assistance ou de coopération militaire;
4. Les ressortissants de la Trinité-et-Tobago n'ont pas le droit d'exporter des armes, vers quelque territoire que ce soit, y compris la Jamahiriya arabe libyenne, ou de fournir à ce pays une assistance technique dans le domaine de l'armement;
5. La Jamahiriya arabe libyenne n'a pas de représentation diplomatique ou consulaire à la Trinité-et-Tobago et la Trinité-et-Tobago n'a pas de représentation diplomatique ou consulaire en Jamahiriya arabe libyenne;

6. Les ressortissants libyens qui ont été interdits d'entrée ou expulsés par d'autres Etats en raison de leur implication dans des activités terroristes ne peuvent pas entrer à la Trinité-et-Tobago;

7. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago réaffirme sa détermination à respecter et promouvoir les principes de la paix et de la sécurité internationales et réitère son appui aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies.
